

Ramenez-vous des souvenirs ?



... par exemple du caviar, de l'ivoire, des fourrures, des peaux de reptiles ?

30 000 espèces animales et végétales menacées ainsi que leurs produits sont protégés par la Convention de Washington sur la conservation des espèces (CITES), convention applicable également à la Suisse.



Il est strictement interdit d'importer certaines espèces animales ou végétales fortement menacées d'extinction ainsi que les souvenirs fabriqués à partir de spécimens de ces espèces.

Évitez en particulier à tout prix :

- La laine shatoosh (d'antilopes du Tibet menacées)
- Les peaux de félinés sauvages tels les léopards, les léopards des neiges, les panthères nébuleuses, les tigres, les lions, les pumas, les jaguars, les ocelots ou les guépards
- Les sculptures en ivoire ou en os de baleine
- Les produits issus de tortue
- Les « produits miracles » à base d'os de tigre
- Les cornes de rhinocéros
- Le musc ou la bile d'ours
- Les guitares et accessoires de luxe en palissandre de Rio.

Si vous êtes découvert au passage de la douane avec de tels souvenirs, vous devez les remettre aux douaniers et vous êtes passible d'une amende pouvant s'élever à 100 000 francs !



Pour d'autres souvenirs, il faut un permis d'exportation CITES valable délivré par le pays de provenance ainsi qu'un permis d'importation CITES de l'Office vétérinaire fédéral. En font notamment partie: les peaux de crocodile, le caviar, les plumes, les bâtons d'encens en bois d'Agar, de santal ou de rose. Vous devez adresser votre demande de permis avant les vacances ou, au plus tard, avant votre retour.

Vous trouverez de plus amples informations sous www.cites.ch ou dans le dépliant «Souvenirs, ouvrez l'œil!», que vous pouvez commander au WWF – Suisse ou télécharger sous www.bvet.admin.ch.

Questions ?

Vous trouverez de plus amples informations sous www.bvet.admin.ch. Si vous avez besoin d'explications complémentaires, veuillez contacter l'infodesk de l'Office vétérinaire fédéral au 0041 31 323 30 33 ou par e-mail à info@bvet.admin.ch.

Des informations sur la rage sont disponibles sur le site du Centre suisse de la rage: www.ivv.unibe.ch/Swiss_Rabies_Center/swiss_rabies_center.html

Informations relatives aux conditions d'importation de souvenirs de voyage: www.cites.ch.

Informations concernant des questions relatives à la législation sur les douanes: www.ezv.ch > Informations pour les particuliers

Informations relatives aux voyages en avion avec des animaux, cf. le site de l'Organisation internationale du transport aérien IATA: www.iata.org/whatwedo/cargo/live_animals/index.htm

Office vétérinaire fédéral OVF
Schwarzenburgstrasse 155
CH-3003 Berne
Tél. +41(0)31 323 30 33
Fax +41(0)31 323 85 70
Mél. info@bvet.admin.ch

Photos/illustrations fournies par:
Illustrations: F. Prati
Graphisme et illustrations: Scarton+Stingelin, Liebefeld Bern
Photos: WWF-Canon/Edward Parker, WWF-Canon/Martin Harvey

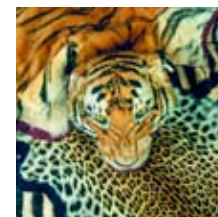
Rapportez-vous des denrées alimentaires, des animaux ou des souvenirs ?


... dans ce cas, veuillez respecter les prescriptions résumées ici lors de votre retour en Suisse. Elles ont pour objectifs la protection contre les épizooties, la protection des animaux ainsi que la conservation des animaux et des plantes menacés.



L'essentiel en quelques points:

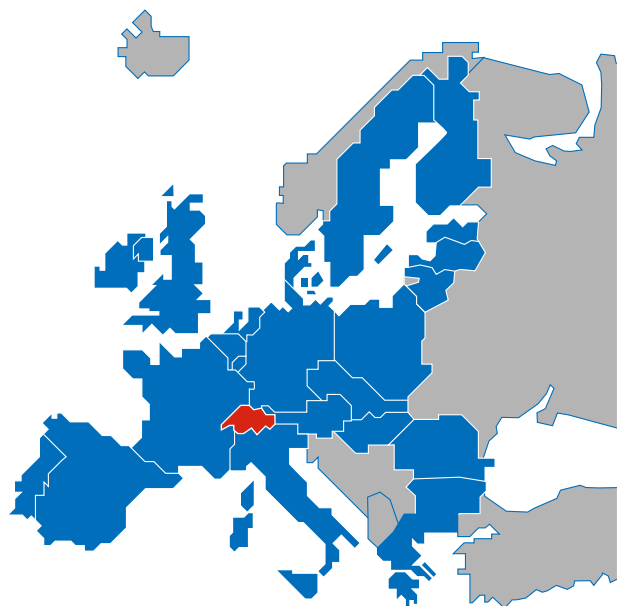
- Ne ramenez pas de denrées alimentaires d'origine animale provenant de pays qui ne font pas partie de l'UE!
- Si vous voyagez avec un chien ou un chat, ils doivent avoir: une puce électronique, un passeport pour animal de compagnie, une vaccination antirabique, éventuellement également un test sanguin et une autorisation!
- Ne ramenez pas de souvenirs issus d'animaux ou de plantes menacés d'extinction (ivoire, fourrures, peaux de reptiles etc.)!



 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office vétérinaire fédéral OVF

Ramenez-vous des denrées alimentaires?



De l'UE?

Aucun problème si ces denrées alimentaires sont destinées à un usage personnel! S'il s'agit de quantités importantes, n'oubliez pas de vous acquitter des droits de douane!



De pays ne faisant pas partie de l'UE? Prudence!

Vous ne pouvez pas ramener de viande, des oeufs, du lait, du miel ou d'autres produits d'origine animale – en raison du risque d'épizootie!

Ramenez-vous des chiens, des chats ou des furets?



Veillez respecter les points suivants lors de votre retour en Suisse:



1. Identification

Avec une puce électronique ou un tatouage: toujours nécessaire.



2. Certificat

Un passeport pour animal de compagnie correctement rempli suffit. Pour les chiens de l'étranger: s'il n'existe pas de passeport pour animal de compagnie dans le pays de provenance, il faut un certificat vétérinaire sanitaire rempli par un vétérinaire officiel.



3. Vaccination antirabique valable

Toujours nécessaire. Elle est valable à partir du 21^{ème} jour après la vaccination (délais d'attente plus longs pour les chiens de certains pays) et jusqu'à la fin de la durée de validité (selon les indications du fabricant du vaccin).



4. Test sanguin

Exigé seulement pour le retour en Suisse après un voyage dans un pays à risque de rage. Attention: veuillez prévoir suffisamment de temps.



5. Autorisation

Seulement en cas de retour direct d'un pays à risque de rage par un aéroport suisse. Veuillez adresser votre demande d'autorisation à l'Office vétérinaire fédéral au moins trois semaines avant votre retour.

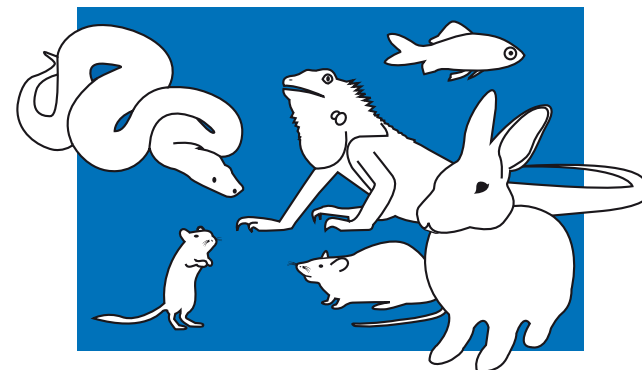


6. Votre chien a-t-il les oreilles et/ou la queue coupées?

L'importation de ces chiens est interdite. Les exceptions ne concernent que les voyages de vacances et les déménagements.

De plus amples informations sont disponibles dans la brochure «Je voyage avec mon chien ou mon chat», que vous pouvez consulter ou commander sous www.bvet.admin.ch

Ramenez-vous d'autres animaux de compagnie?



Les animaux de compagnie sont des animaux détenus par plaisir et qui ne sont pas utilisés à des fins commerciales.

Cette catégorie comprend, outre les chiens, les chats et les furets, des lapins, des rongeurs, des reptiles, des amphibiens ou des poissons d'ornement.

Ces animaux n'ont pas besoin de certificat vétérinaire pour leur retour en Suisse s'ils proviennent de pays de l'UE.

Cinq animaux de compagnie au maximum peuvent être rapportés par voie aérienne directe via un aéroport suisse en provenance d'Etats ne faisant pas partie de l'UE. Les oiseaux sont soumis à des conditions d'importation spéciales (cf. le site www.bvet.admin.ch).

Mais attention! Même si un certificat vétérinaire n'est pas nécessaire, une autorisation d'importation est requise pour la majeure partie de ces animaux pour des raisons relatives à la conservation des espèces. Ceci est valable notamment pour tous les amphibiens, presque tous les reptiles ainsi que pour tous les mammifères et oiseaux sauvages.

Qu'est-ce qu'un pays à risque de rage?

C'est un pays où la rage, maladie dangereuse aussi bien pour l'homme que pour l'animal, est largement répandue. C'est pour cette raison qu'il existe des conditions d'importation strictes. Sous www.bvet.admin.ch, vous trouvez la liste des pays à faible risque de rage, dont font partie tous les Etats membres de l'UE.